

La coopération décentralisée en France. Atouts de la loi NOTRe et de la loi Oudin-Santini. Principes et exemples. Liens avec les cibles ODD »

Table ronde du jeudi 19 mai – 11h45

Thierry PAY Directeur de l'eau – Conseil Départemental du Calvados

Président de l'Association des Hydrogéologues des Services

Publics (AHSP)

Valérie BAYCHE Déléguée aux relations extérieures et à la coopération

internationale – Agence de l'Eau Adour Garonne

Maud BOUTONNÉ Chargée de coopération institutionnelle

Solidarités International

Serge RAMON ONG Mil Ecole, Administrateur de Grand Est Solidarité et

Coopération pour le Développement (RRMA Grand est)

Le cadre législatif français de l'eau est dense. Plusieurs grandes lois sur l'eau ont peu à peu dessiné un paysage institutionnel qui a défini un jeu d'acteurs complexe.

On pourra citer de grandes étapes comme :

- -1964, avec la création des agences financières de bassin instaurant une vision devenue la règle européenne, de gestion de l'eau par grand bassins hydrographiques
- -1992, instaurant en France l'eau comme « patrimoine commun de la nation » et créant des outils d'évaluation et de gestion de l'eau à l'échelle des grands et des petits bassins, les SDAGE et les SAGE, devenus près de 10 ans plus tard le modèle européen dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- -2006, donnant aux collectivités et à l'Etat, des objectifs et de nouveaux outils pour mieux gérer la ressource et atteindre les objectifs de bon état imposés par la DCE
- -et enfin 2015, la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, confiant les politiques opérationnelles de l'eau (eau potable, assainissement, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc local (communes et intercommunalités).

Depuis 1964, deux grands principes sont restés en fil-rouge des grandes décisions politiques en matière d'eau en France: celui du « **pollueur-payeur** » mais aussi celui de « **l'eau paye l'eau** ».

Or comment une collectivité pouvait dès lors se servir des redevances acquittées par ses propres usagers pour financer des opérations de solidarités et de coopération internationale ?

Comme vous le savez, depuis 2005 la loi "Oudin-Santini" permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement, aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité.

Cette table ronde souhaite revenir sur ce cadre institutionnel, ses conséquences sur la coopération décentralisée en France et ses liens avec les Objectifs de Développement Durable et en premier lieu l'objectif 6, d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

✓ En terme de bilan, les collectivités se sont-elles approprié cet outil. Combien de collectivités ont mis en place le dispositif ? Quels montants sont-ils mobilisés? Encore trop peu de collectivités connaissent le dispositif et l'appliquent.

Bilan des actions soutenues par les Agences de l'Eau (Valérie BAYCHE)

Exemples de l'utilisation du 1% par une grande ONG (Maud BOUTONNÉ)

Rôle des Réseaux Régionaux Multi Acteurs (RRMA) (Serge RAMON)

Les mécanismes d'attribution des aides sont-ils adaptés aux objectifs, aux demandes par les ONG?

Chaque projet est un montage particulier faisant appel à une variété d'acteurs très importante :

Techniques et experts qui s'attachent à la règle de l'art et à la faisabilité technique des opérations ; sachant que 1) les ressources humaines avec une expertise et expérience idoines ne sont pas disponibles sur tous les contextes de travail ; 2) une connaissance préalable du « contexte hydrogéologique » de la zone de travail est nécessaire en parallèle de l'expertise

Administratifs qui veillent à la régularité financière et réglementaire du dossier; Politiques (élus), dont les attentes diffèrent selon les collectivités locales ou EPCI (souhait d'une réalisation visible et tangible, et donc un focus sur les ouvrages en eau et assainissement; prise en compte du risque lié aux zones rouges du MEAE alors même que celles-ci recoupent des zones où l'accès à la ressource en eau est et/ou deviendra problématique; nécessité de prévoir des projets avec un phase d'étude et une phase de mise en œuvre qui demande de la flexibilité qui n'est pas toujours possible) —

Autorités locales et/ou technique sur les zones d'intervention, sachant que la présence ou l'expertise de ces autorités locales sont très variables selon les contextes, et ceci de plus en plus en lien avec la multiplication des « crises chroniques »

Note globale : à noter que nous cherchons ici à faire un constat empirique et qu'il n'est pas dans le propos de juger de la légitimité ou non de ces attentes

Il ressort de cette diversité une difficulté à rendre le caractère « institutionnel » de ces démarches à tous les contextes. / à mettre en place un échange/partenariat efficient, régulier et durable entre les différentes parties prenantes, et donc à favoriser la viabilité et la pérennité des actions

Point des Agences de l'Eau (Valérie BAYCHE)

- ✓ La connaissance hydrogéologique est-elle suffisante pour dimensionner les projets d'accès à l'eau? Quels partenariats locaux, institutionnels ou pas, académiques ou privés, sont-ils mis en œuvre ? la connaissance est-elle capitalisée ?

 Retour d'expérience de Solidarités International (Maud BOUTONNÉ): enjeu de la systématisation d'un suivi de l'état de la ressource en eau sur chaque action/projet + enjeu de la coordination inter-acteurs aux niveaux global et local Point de vue des hydrogéologue (Thierry PAY, Serge RAMON)
- ✓ La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau est-elle prise en compte dans les projets ? si oui quelles mesures de gestion sont-elles mises en place ? Point de vue des hydrogéologues (Thierry PAY, Serge RAMON)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE







































Les Réseaux Régionaux Multi Acteurs de la Coopération et de la Solidarité Internationale



Auvergne-Rhône-Alpes – RESACOOP tél. 04 72 77 87 67, www.resacoop.org

Bourgogne-Franche Comté – BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ INTERNATIONAL tél 03 81 66 52 38 – www.bfc-international.org

Bretagne – RÉSEAU BRETAGNE SOLIDAIRE tél 02 97 21 63 24 – www.bretagne-solidaire.bzh

Centre-Val de Loire – CENTRAIDER tél 02 54 80 23 09 www.centraider.org

Grand-Est – GESCOD – tél 03 88 45 59 89 www.gescod.org

Guadeloupe – KARIB HORIZON – tél 06 90 18 71 87 www.karib-horizon.org

Hauts-de-France – LIANES COOPÉRATION – tél 06 77 78 69 48www.lianescooperation.org

Normandie – HORIZONS SOLIDAIRES – tél 02 31 84 39 09 www.horizons-solidaires.org

Nouvelle Aquitaine – SO COOPÉRATION – tél 05 49 55 50 46 – www.socooperation.org

Occitanie – OCCITANIE COOPÉRATION – tél 05 32 26 26 73 – www.oc-cooperation.org

Pays de la Loire – PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE – tél 02 41 35 93 00 – www.paysdelaloire-cooperation-internationale.org

Provence-Alpes-Côte d'Azur – TERRITOIRES SOLIDAIRES – tél 07 66 40 94 47 / 07 87 25 77 98 – www.territoires-solidaires.com